

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### **DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE À LA MOLLE**

Le présent dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- I. Délibération du Conseil Municipal
- II. Notice explicative
- III. Plan de situation
- IV. Plan parcellaire
- V. Plan de division
- VI. Liste des propriétaires
- VII. Appréciation des dépenses



# DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

## I. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

SLOW

ID : 007-20065633-20241212-2024-12-103-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame FAURE Catherine, Maire.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3

#### Etaient présents :

Mme BARRIOL Marie-Laure, M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, Mme MANDON Murielle, M. TALLARON Bernard

#### Procuration(s) :

Mme JALLAT Sonia donne pouvoir à Mme MANDON Murielle, M. GIRARD Didier donne pouvoir à Mme FAURE Catherine

#### Etaient absent(e)s :

M. SALQUE Laurent

#### Etaient excusé(e)s :

M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FAURE Patrice

Date de convocation  
05/12/2024

#### OBJET

Date d'affichage  
05/12/2024

#### DECLASSEMENT CHEMIN DE LA MOLLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

J.J....

et publication du :

J.J....

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une demande de déclassement d'une partie du chemin rural de la Molle situé sur la commune de St Julien d'Intres, par Monsieur et Mme Laurent et Anette Gasser.

Ce chemin rural d'une longueur d'environ 500 m dessert leur maison d'habitation principale située sur la commune de St Agrève.

Seul le départ de ce chemin à partir de la départementale 120 sur une longueur de 50 m est situé sur la commune de St Julien d'Intres, les 450 m restant se situant sur la commune de St Agrève.

Une visite a été organisée sur place par les 2 communes et l'intéressé le 28 novembre 2024 pour constater la situation.

Ce chemin rural rendu difficile d'accès par les éboulements réguliers et tombées d'arbres secs des propriétés voisines, est entretenu depuis plusieurs années par Mr et Mme Gasser. Ils souhaitent l'acquérir de manière à régler définitivement les problèmes d'accès à leur habitation, et ont déjà pris contact avec l'ensemble des propriétaires voisins.

Pour l'avoir parcouru à pied, les élus des deux communes ont pu constater le peu d'intérêt touristique de ce chemin rural, la partie en amont de l'habitation n'étant d'ailleurs pas ouverte. Par ailleurs d'autres



## DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publie le 19/12/2024

SLOW

chemins de randonnée inscrits au RPI de la commune de St Julien d'Intres.  
d'accéder à la Dolce Via.

Mr et Mme Gasser, sont prêts à prendre en charge tous les frais inhérents à cette cession, (enquête publique, servitudes éventuelles notamment avec Valeyrieux pour l'eau, etc...)

Considérant :

- Que la grande partie du chemin se situe sur la commune de St Agrève et que l'entretien d'un tel chemin pour une seule habitation est une charge énorme pour cette commune;
- Que Mr et Mme Gasser sont prêts en se rendant propriétaires de décharger les communes de l'entretien de celui-ci;
- Que ce chemin ne constitue pas un intérêt touristique au niveau de la randonnée et qu'il n'est que très peu pratiqué;
- Que d'autres chemins existants à proximité ont été classés au PDIPR.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 3 abstentions (M.Berry, M.Jallat et M. Tallaron), le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique menée conjointement par les deux communes, afin d'envisager la cession de la partie située sur la commune de St Julien d'Intres,
- Charge Mme le Maire de prendre contact avec la commune de St Agrève dans la mesure où celle-ci délibérera en faveur de la cession du chemin rural afin de mettre en place la procédure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Julien-d'Intres  
Le Maire.





## DÉSAFFECTION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

### II. NOTICE EXPLICATIVE

Des riverains du hameau de Tras la Molle ont sollicité les communes de Saint-Agrève et de Saint Julien d'Intres afin d'obtenir la cession du chemin rural de la Molle, dans l'objectif de réaliser des travaux de sécurisation et d'amélioration de celui-ci.

Ce chemin relie la route départementale n°120 à leur habitation. Une petite portion de ce chemin est situé sur la commune de Saint Julien d'Intres, la majeure partie sur la commune de Saint-Agrève.

Ces habitants sollicitent une emprise de 15a et 11ca (nouvelle numérotation : BL178) sur la commune de Saint-Agrève, et de 8ca (nouvelle numérotation : BL490) sur la commune de Saint Julien d'Intres.

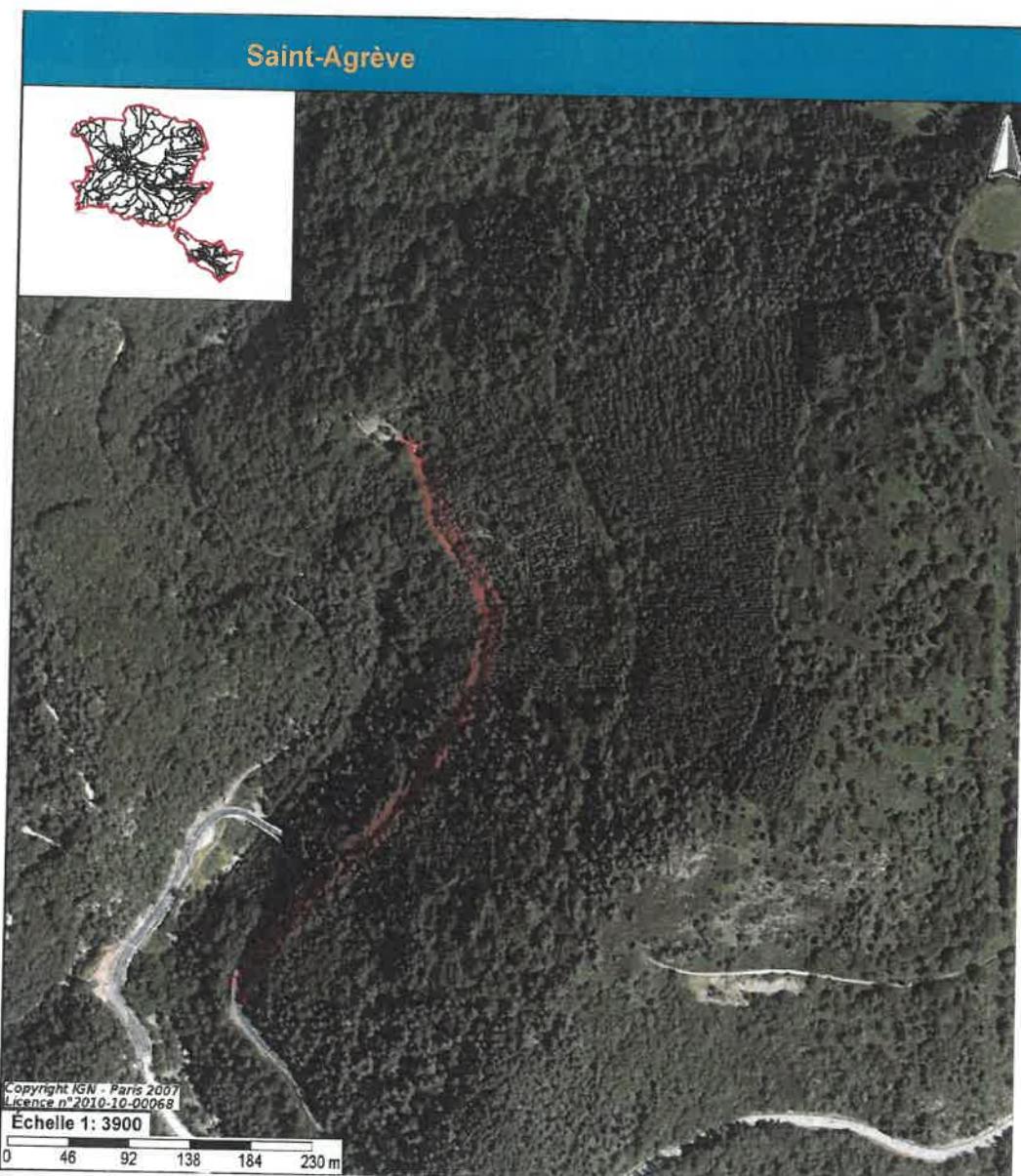
Étant donné que ce chemin permet uniquement leur domicile, qu'il n'est pas inscrit à un itinéraire de randonnée, qu'un bornage a été réalisé et que ce chemin nécessite des travaux de voirie conséquents, il est proposé la cession de cette emprise aux riverains.

Par ailleurs, une enquête publique est nécessaire pour désaffectionner l'emprise correspondant à la future cession. En plus du prix de vente, les demandeurs auront à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

La présente enquête publique doit permettre la désaffection de 8 ca du chemin rural de la Molle, qui fera l'objet d'une cession par la suite.

Conformément aux lois et règlements, pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffection. C'est au terme de cette procédure que le chemin ne sera plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation avant de pouvoir être cédé.

### III. PLAN DE SITUATION

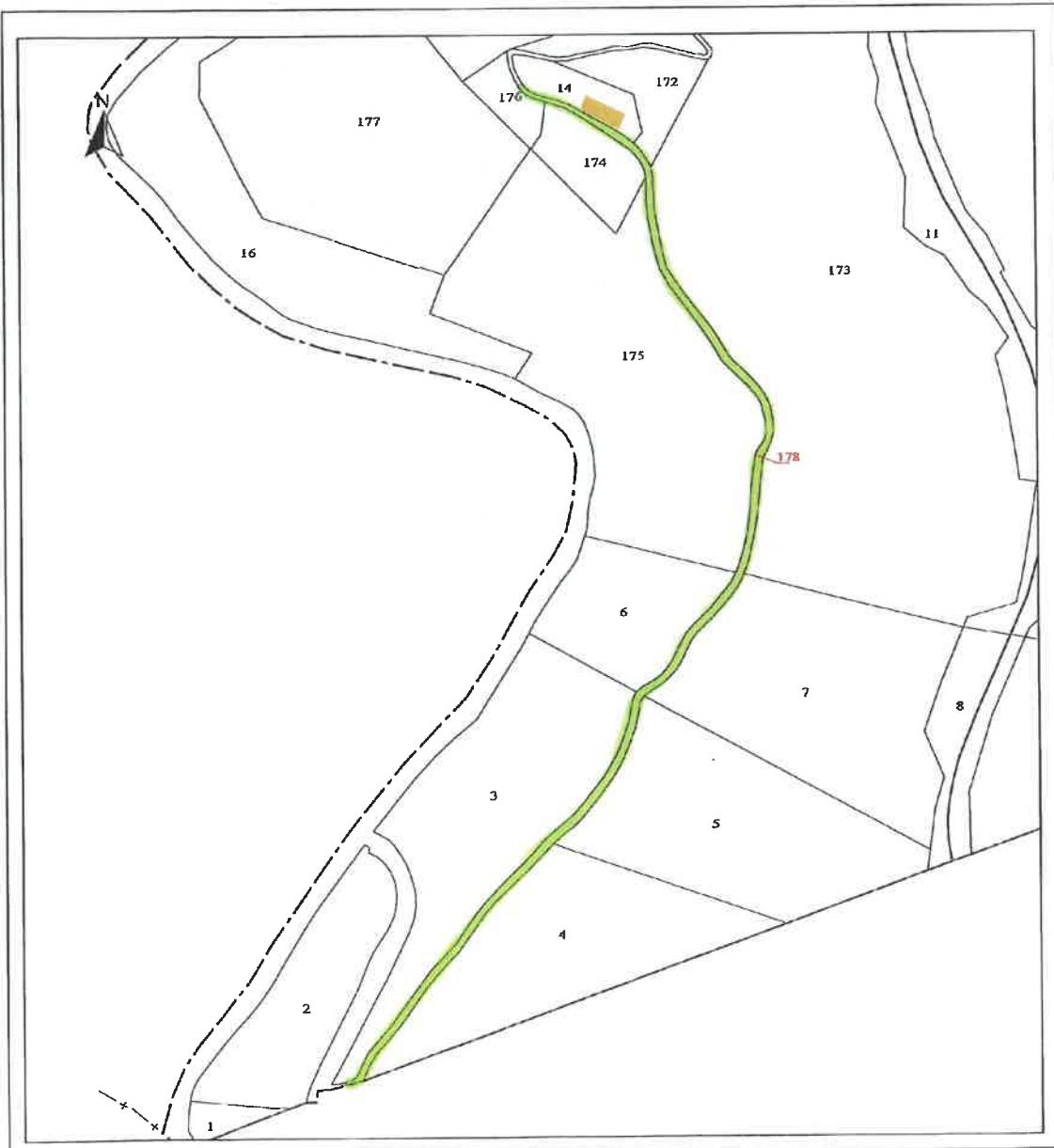




## DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

### IV. PLAN PARCELLAIRE

Commune : <b>SAINT-AGREVE (204)</b>	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
N° d'ordre du document d'arpentage : 1223-P Document vérifié et numéroté le 31/07/2025 APTGC PRIVAS Par E.MECHIN Inspecteur des Finances Publiques Signé	Section : BL Feuille(s) : 000 BL 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1955 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 31/07/2025 Support numérique :	
Cachet du service d'origine :  SDIF ARDECHE 1,Route des MINES BP 620  07008 PRIVAS Téléphone : 04.75.68.12.00 sdif-ptgc.ardeche@dgfp.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fouries au bureau ; B - En conformité d'un piéquage ; effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires _____ ayant pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6183. A _____, le _____  <i>Modifications apportées en cours de planification</i> <i>à l'acte à publier</i>	
	D'après le document d'arpentage dressé Par <b>PATRICE FAUGIER</b> (2) Réf. : 25 0233 Le 04/08/2025	





## DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

### V. PLAN DE DIVISION

**AGENCE :**

Patrice FAUGIER Géomètre Expert  
2, Lotissement le Belvédère  
43600 SAINTE SIGOLENE  
04 71 75 08 57  
stesigolene@geolis.fr  
[www.geolis.fr](http://www.geolis.fr)

**AGENCE :**

22, rue du 8 mai  
43220 DUNIERES

L'EXPERTISE SUR MESURE

Géomètre Expert  
Bureau d'ingénierie en VRD  
Hydraulique et Assainissement

DEPARTEMENT de l'Ardèche

Communes de Saint-Agrève & Saint-Julien d'Intres

# Propriétés des Communes de SAINT-AGREVE & de SAINT-JULIEN D'INTRES - domaine non cadastré -

Plan de division, de bornage & d'alignement  
- Réunions du 01/04/2025 & du 04/06/2025 -

ECHELLE : 1/1000

Date du levé : 1er avril 2025

Altimétrie : -

Planimétrie : Système RGF93 CC45 ZONE4

Adresse :

Tras la Molle - 07320 SAINT-AGREVE & Serre Broussou - 07310 SAINT-JULIEN D'INTRES

Références Cadastrales :

Sections AL & BL, domaine non cadastré

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
16 juin 2025	Plan a	DIVISION + BORNAGE	M. MICHALAK

Dossier n° : 250233

Plan n°1



# DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique un acte judiciaire ou un acte administratif.



PARIS SAU DES COORDONNEES - SYSTEME PIGGS CAS ZONE :			
MATRICULE	X	Y	NATURE
A	1608888.47	4119050.25	église / grotte
B	1608727.18	4109469.65	bureau DCE
C	1607257.89	4119052.10	grotte DCE
D	1607067.73	4109051.18	église / grotte
E	1606899.38	4109161.89	pont / bâtiement
F	1607064.12	4109052.65	bâtiement
G	1607058.45	4109053.11	église / bâtiement

MENTITE DES PROPRIÉTAIRES - DESTINATION DES PROPRIÉTÉS

IDENTITE DES PROPRIETAIRES ~ DESIGNATION DES PROPRIETES	
Références cadastrales	Identité des propriétaires
BL-14 & BL-176	M. GASSER Laurent
BL-3 & AL-378	M. CHAPUS Daniel
AL-577	M. DURAND Yves
chemin rural	Commune de SAINT-JULIEN D'AGREVE
chemin rural	Commune de SAINT-AGREVE

**A & B** A/B/C/D/E Points définis par bornage contradictoire en dates du 1er avril et du 4 juin 2025.  
Points en limite de la Route Départementale n°120, confirmés par arrêté de voirie portant alignement délivré par le Département de l'Ardèche en date du 24 juin 2025.

Limites divisaires bornées le 1er avril 2025.

**Limite approximative de commune.** **+** Limite approximative, non définie par bornage géométrique contradictoire.

**Proposition de servitude de réfondus pour passage d'une canalisation AEP devant le lot 1 du profit du gestionnaire**

BL-173

Propriété de la Cne de SAINT-AGRE  
(domaine non cadastré)

Propriété de la Cne de SAINT-JULIEN D'INTRES  
(domaine non cadastré) :  
Partie cadastrée à

domaine non caustique  
Partie 1 destinée à  
M. GASSER Laurent

1400

七八九一七

SI

Page 102  
Date 01/24/25

B1-A

Propriété de l'indivision CHAPUS

AL-378

Section AL

Barometric : 1 / 10000  
50m

Dossier n°250233

Geolabs  
Géomètres Experts

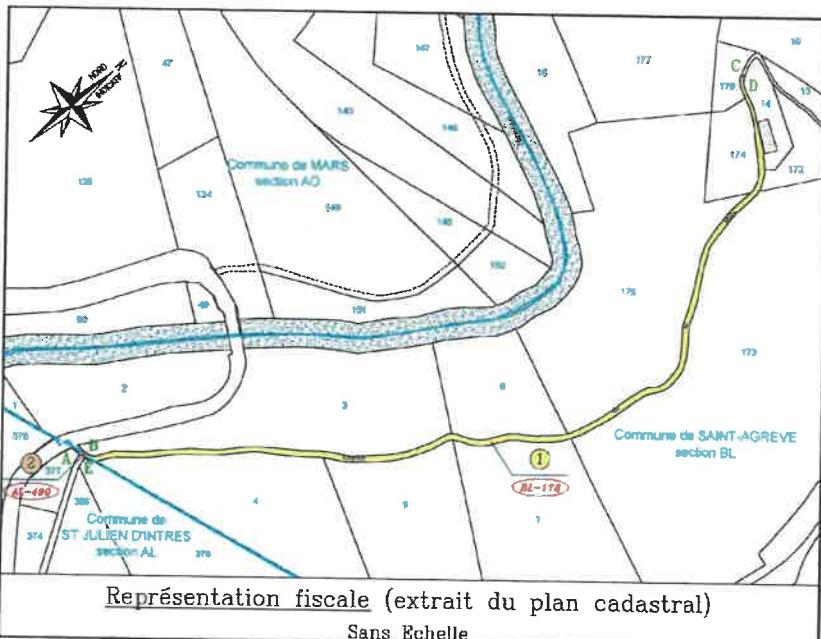
M. DURAND Y.



## DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

Références cadastrales : Communes de Saint-Agrève & Saint-Julien d'Intres  
Sections AL & BL  
- domaine non cadastré -  
Lieudits "Tras la Molle" & "Serre Broussou"

Dossier n°250233



### NOTA :

- \* Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
- \* Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 45) par GNSS (réseau TERA).
- \* La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
- \* La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
- \* Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
- \* La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE au sens de l'article L 115-4 et 5 du Code de l'Urbanisme, loi ELAN).
- \* La SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement). Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent être contestées.
- \* La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
- \* L'alignement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander en Mairie).
- \* Les liserés et tramçages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.



## DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

### VI. LISTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS OU PROCHE DU PROJET

Références cadastrales	NOMS des propriétaires riverains
BL 176, 174, 175, 6, 3, 4, 5, 7, 173, 72, 14	GASSER Laurent
AL 378	CHAPUS Daniel
AL 378	CHAPUS Jean-Claude
AL 377	DURAND Yves



## DÉSAFFECTION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA MOLLE

### VII. APPRÉCIATION DES DÉPENSES

Les frais inhérents à la désaffection et l'aliénation de ce chemin sont à la charge du demandeur.